

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BILLETTERIE DU CROUS DE PARIS**

Point 5.2 du Conseil d'administration du Crous de Paris du 17 décembre 2024

### **TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La billetterie du Crous de Paris permet aux étudiants de bénéficier de billets à tarifs réduits pour des événements culturels variés (spectacles, concerts, expositions, etc.).

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du service de billetterie, les modalités d'achat des billets, ainsi que les règles relatives au remboursement des billets.

### **TITRE II - CONDITIONS S'ACCÈS À LA BILLETTERIE**

#### **ARTICLE 2 - PUBLIC ELIGIBLE**

Le service de billetterie du Centre culturel du Crous de Paris est exclusivement réservé aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'académie de Paris ou résidents du Crous de Paris.

#### **ARTICLE 3 - CREATION DE COMPTE EN LIGNE**

Pour pouvoir accéder à la billetterie en ligne et acheter des billets, chaque étudiant doit créer un compte personnel sur la plateforme culturelle du Crous de Paris accessible via [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)

Ce compte est valide jusqu'à la fin de l'année universitaire et doit être renouvelé chaque année par l'étudiant en produisant un nouveau justificatif.

#### **ARTICLE 4 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

Lors de la création du compte, l'étudiant doit obligatoirement joindre un certificat de scolarité en cours de validité, attestant de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Paris, ou une attestation d'hébergement dans une résidence du Crous de Paris.

Ces documents seront vérifiés avant la validation définitive du compte.

## **TITRE III - MODALITÉS D'ACHAT DES BILLETS**

### **ARTICLE 5 - ACCÈS À LA BILLETTERIE**

Une fois le compte validé, l'étudiant peut accéder à l'ensemble des événements proposés sur la billetterie en ligne via son espace personnel.

Les billets sont vendus par ordre de commande jusqu'à épuisement des places disponibles.

### **ARTICLE 6 - LIMITÉ D'ACHAT**

Chaque étudiant peut acheter un maximum d'un seul billet par événement, sauf mention contraire spécifiée sur la page de l'événement.

### **ARTICLE 7 - PAIEMENT**

Le paiement des billets se fait exclusivement en ligne via les moyens de paiement disponibles sur la plateforme (Carte bancaire et PayPal).

Les prix des billets incluent la réduction appliquée par le Crous de Paris et sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC).

### **ARTICLE 8 - CONFIRMATION D'ACHAT**

Une fois le paiement validé, l'étudiant reçoit un courriel de confirmation récapitulant les informations relatives à l'événement (date, heure, lieu) et contenant le billet électronique en pièce jointe ou la contremarque.

Si l'organisateur de l'événement transmet une contremarque, elle est à retirer au guichet de l'organisateur.

## **TITRE VI - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ET D'ANNULATION**

### **ARTICLE 9 - DROIT DE RETRACTION**

Conformément à la réglementation sur la vente à distance, l'achat de billets pour des événements culturels n'est pas soumis au droit de rétractation. Ainsi, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'étudiant après l'achat.

### **ARTICLE 10 - ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT PAR L'ORGANISATEUR**

En cas d'annulation ou de report de l'événement par l'Organisateur, les étudiants seront intégralement remboursés par le Crous de Paris. Leur compte sur la plateforme culturelle du Crous de Paris sera crédité dans un délai de 15 jours après la notification de l'annulation.

### **ARTICLE 11 - ERREUR DANS L'ACHAT DES BILLETS**

En cas d'erreur lors de l'achat (mauvaise sélection de l'événement), l'étudiant doit immédiatement contacter la billetterie à l'adresse [ billetterie@crous-paris.fr ].

Les demandes de rectification ou de remboursement pour erreur devront être formulées dans un délai de 24 heures maximum après l'achat. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

## **TITRE V – UTILISATION DES BILLETS**

### **ARTICLE 12 - BILLETS NOMINATIFS**

Les billets émis par le Crous de Paris sont strictement nominatifs. Ils ne peuvent être cédés, revendus ou échangés sans l'accord préalable du Crous. Lors de l'entrée à l'événement, un contrôle d'identité pourra être effectué pour vérifier la correspondance entre le nom figurant sur le billet et celui de l'étudiant.

### **ARTICLE 13 - PRÉSENTATION DES BILLETS**

Les étudiants doivent présenter leur billet électronique à l'entrée de l'événement, soit sous forme imprimée, soit sur leur smartphone. Il est impératif que le code-barres ou QR code soit lisible pour permettre un contrôle d'accès rapide.

### **ARTICLE 14 - RESPECT DES CONDITIONS D'ACCÈS DE L'ORGANISATEUR**

Les étudiants doivent respecter les conditions d'accès propres à chaque événement, définies par l'Organisateur (heures d'ouverture, objets interdits, etc.).

Le Crous de Paris décline toute responsabilité en cas de refus d'accès à l'événement pour non-respect des conditions d'admission.

## **TITRE VI - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des étudiants collectées dans le cadre de l'achat de billets sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française en vigueur. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion des comptes utilisateurs, la vente des billets et l'émission des billets nominatifs.

## **TITRE VII - DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 15 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration du Crous de Paris réuni le XX/XX/XXXX

### **ARTICLE 16 - APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Directeur général du Crous de Paris est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur qui ne peut être modifié que par le Conseil d'administration.

Le Directeur général du Crous de Paris,

Thierry BÉGUÉ